

# COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Séance du 11 JANVIER 2017

## COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-sept, le onze janvier à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Nombre de Conseillers présents :	11
Nombre de Conseillers votants :	14
Date de convocation :	6 Janvier 2017

Étaient présents: Lionel POINTARD, Maire, Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Ulrich BAUDIN, adjoints municipaux,  
Michèle ROBERT, Michel MATEOS, Céline PIMENTA, Raphaël PORNIN, Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT, Thierry FRICHETEAU, conseillers municipaux,

Absentes excusées : Mesdames Marie-Christine MENEZ-LACUBE qui donne pouvoir à Lionel POINTARD, Marie CHARTIER qui donne pouvoir à Céline PIMENTA et Aurore THIROT qui donne pouvoir à Thierry FRICHETEAU

Absent : /

Frédéric DEPEINT a été élu secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**
  
- **FINANCES :**
  - ✓ **Convention relative au Service de fourrière animale pour l'année 2017 avec la Société Berrichonne de protection animale (SBPA)**
  - ✓ **Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales pour les Nouvelles Activités Périscolaires**
  
- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
  - ✓ **Retrait de la délibération n°2016-10-08 du 7 Décembre 2016 approuvant le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural n°31**
  - ✓ **Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural n°31 à M. et Mme Gilles PASQUIER**
  - ✓ **Rétrocession d'une partie de la parcelle B856 du SDIS à la commune de Brinon-sur-Sauldre**
  
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Monsieur Frédéric DEPEINT en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

### **Approbation du procès-verbal du conseil du 7 décembre 2016 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil, réuni le 7 décembre 2016.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 7 Décembre 2016, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **RAPPORT DU MAIRE**

### **Le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux de ses activités depuis le 7 décembre 2016.**

## **DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre en date du 3 avril 2014,

Le Conseil Municipal prend note des décisions du Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 11 janvier 2017,  
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

### **1- Délibération n° 2017-001**

#### **Objet : Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2017 avec la Société Berrichonne de Protection Animale (SBPA)**

Lionel POINTARD présente comme chaque année la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2017 avec la S.B.P.A. – Refuge de MARMAGNE.

La redevance pour 2017 s'élève à 0.40€ X 1026 Habitants soit 410.40 €.

Le Maire propose de signer cette convention pour 2017 et de verser à la S.B.P.A. le montant de la redevance s'élevant à 410.40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2017.**
- ✓ **DECIDE de verser à la S.B.P.A le montant de la redevance s'élevant à 410.40 €.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 16 /01/2017*

*Publication : 16/01/2017*

## 2- Délibération n° 2017-002

### **Objet : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour les Nouvelles Activités Périscolaires**

Lionel POINTARD propose de demander à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher une subvention pour financer les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) proposées aux enfants pour l'année 2017.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour les Nouvelles Activités Périscolaires.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 16 /01/2017*

*Publication : 16/01/2017*

## 3- Délibération n° 2017-003

### **Objet : Retrait de la délibération n°2016-10-08 du 7 décembre 2016 approuvant le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural n°31**

Lionel POINTARD expose :

Monsieur le Maire a reçu le 29 décembre 2016 un courrier du sous-préfet de Vierzon demandant au Conseil municipal de retirer la délibération N°2016-10-08 du 7 décembre 2016 étant donné que celle-ci est illégale au regard de l'article L.161-10 du Code Rural et de la pêche maritime.

Cet article stipule : « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal ».

Il appartient donc à la Commune et non à l'acquéreur de supporter les dépenses de publications, liées à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural. Cette dépense constitue pour la Commune, une dépense obligatoire qui ne peut être mise à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération n°2016-10-08 du 7 décembre 2016 approuvant le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural N°31

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 27 décembre 2016 qui exposent l'illégalité de cette délibération au regard de l'article L 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2016-10-08 et précise que ce sujet a été remis à l'ordre du jour de cette séance de conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de retirer la délibération N°2016-10-08 du 7 décembre 2016 approuvant le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural N°31**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 16/01/2017*

*Publication : 16/01/2017*

## 4- Délibération n° 2017-004

### **Objet : Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural n°31 à M. et Mme Gilles Pasquier**

Lionel POINTARD expose :

Suite au retrait de la délibération N°2016-10-08 du 7 décembre 2016 par délibération N°2017-03 du 11 janvier 2017, il y a lieu de délibérer de nouveau sur le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural N°31 à M. et Mme Gilles PASQUIER.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme Gilles Pasquier concernant la modification du CR N°31.

Il rappelle les délibérations du 3 novembre 2011 et du 17 janvier 2013 où le conseil municipal avait adopté la solution de la création d'un nouveau chemin le long de sa future clôture juste derrière son parc résidentiel de loisirs, dans le cas où Mme Jeannine Pasquier poursuivait son projet d'agrandissement.

Un nouveau courrier de M. et Mme Pasquier a été adressé à la mairie le 8 juillet 2015 demandant la vente d'une partie du CR31 selon un nouveau tracé, soit entre la parcelle B 763 et B 764.

Il rappelle la délibération du 15 septembre 2015 décidant de convier la commission des chemins pour se rendre sur place.

La commission s'est rendue sur place plusieurs fois en présence de M. et Mme Gilles Pasquier.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a envoyé le 22 novembre 2016 aux demandeurs, afin de leur proposer la mise en place d'un panneau aux entrées du CR 31 « Interdiction aux véhicules à moteur ».

Cette solution ne semblant pas convenir à M. et Mme Gilles Pasquier qui souhaitent la vente d'une partie du CR31, avec la création d'un nouveau chemin longeant les parcelles B 763 et B 764, afin d'agrandir leur parc résidentiel de vacances.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer la procédure de cession d'une partie du CR 31 selon le tracé proposé par M. et Mme Gilles Pasquier, si le projet d'agrandissement du parc résidentiel est effectivement réalisé. Dans le cas contraire, il n'y aura pas lieu de modifier le tracé du chemin rural N° 31.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de publication et d'enquête publique seront à la charge de la Commune, selon l'article L.161-10 du Code Rural et de la pêche maritime.

Il précise que tous les travaux et certains frais liés à cette cession seront à la charge de M. et Mme Gilles Pasquier, à savoir :

- Mission topographique,
- Constitution du dossier administratif et technique,
- Procédure de désaffectation du chemin,
- Bornage du nouveau tracé,
- Formalités cadastrales,
- Actes notariés,
- La mise en état du nouveau chemin afin de le rendre carrossable et l'entretien futur du nouveau chemin.

Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 16/01/2017*

*Publication : 16/01/2017*

## **5- Délibération n° 2017-005**

**Objet : Retrocession d'une partie de la parcelle B856 du SDIS à la Commune de Brinon-sur-Sauldre**

Lionel POINTARD expose :

Suite à un courrier du 14 juin 2016 du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Cher souhaitant rétrocéder à la Commune de Brinon-sur-Sauldre une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> de la parcelle B 856 où se trouve la caserne des pompiers, Monsieur le Maire a donné son accord pour que cette rétrocession puisse se faire selon les modalités suivantes, à savoir que les frais de géomètre seront à la charge du SDIS et les frais de notaire à la charge de la Commune.

Madame Rachel WIECEK, géomètre, a effectué le bornage en octobre 2016. La parcelle B 856 est modifiée en deux parcelles :

- Parcelle B 862 appartenant au SDIS d'une surface de 4 484 m<sup>2</sup>
- Parcelle B 863 appartenant à la Commune de Brinon-sur-Sauldre d'une surface de 1 783 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération N° 17-002 du 9 janvier 2017 du SDIS approuvant cette rétrocession de terrain entre le SDIS et la commune selon les modalités expliquées ci-dessus.

Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE la rétrocession d'une partie de la parcelle B 856 du SDIS à la Commune de Brinon-sur-Sauldre selon les modalités exposées par Monsieur le Maire.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de contacter Maître Jérôme BONNARD pour établir les actes et les formalités,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 16/01/2017*

*Publication : 16/01/2017*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h56.  
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,  
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 17 janvier 2017,  
Certifié affiché le 17 janvier 2017  
Le Maire,  
Lionel Pointard**